

Atelier Danse

24 rue de la Libération - 38300 Bourgoin-Jallieu

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – INTRODUCTION

Atelier danse a pour vocation l'épanouissement des élèves au travers d'une activité artistique qui demande une maîtrise technique et qui procure un enrichissement personnel.

Il est proposé des cours pour tout âge et pour tout niveau de pratique.

Procéder à une inscription à Atelier Danse vaut pour acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

Pour inscrire un élève, il faut fournir :

- La fiche d'inscription,
- Le règlement complet (par trimestre) pour l'année scolaire
- Certificat médical attestant d'aucune contre-indication à la pratique de la danse (conformément au décret 92193 du 27 février 1992 relatif à la loi 89268 du 10 juillet 1989).

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée et pour des raisons pédagogiques, la direction se réserve le droit de limiter le nombre d'élève par cours.

L'âge pour les niveaux est donné à titre indicatif. La direction, favorisant l'intérêt de l'enfant, choisira le cours en fonction du niveau de l'enfant.

Le règlement doit être versé dans son intégralité pour que l'inscription soit prise en compte (un paiement en trois fois ne constitue qu'un paiement différé et non une inscription au trimestre).

Le montant des cours sera encaissé en septembre (cours au prorata + inscription), octobre (1er trimestre), janvier (2ème trimestre) et avril (3ème trimestre).

Toute inscription est définitive. Hors circonstances exceptionnelles (déménagement ou inaptitude médicale), aucun remboursement ne sera effectué après inscription.

Une inscription engage moralement l'élève à être assidu et présent à tous les cours.

ARTICLE 3 – PRESENCE, ABSENCE ET RESPONSABILITE

Tous les élèves, parents et accompagnateurs doivent faire preuve de discrétion lors de leur présence à l'école afin de ne pas perturber les cours.

Toute absence prévisible devra être signalée au professeur. Enfin pour des raisons sanitaires évidentes, en cas de maladie contagieuse, il est recommandé de ne pas assister au cours et de le signaler au professeur.

Les parents seront avertis dans la mesure du possible de l'absence d'un professeur ou bien de l'annulation exceptionnelle d'un cours.

Il appartient aux parents, accompagnateurs et élèves de s'assurer que le cours a bien lieu.

Atelier danse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des élèves, parents et accompagnateurs lors de leurs présences dans les locaux.

ARTICLE 4 – REGLES DE BIENSEANCE

La direction et les professeurs doivent être respectés par les élèves, parents et accompagnateurs. Les téléphones portables des élèves, parents et accompagnateurs doivent être mis sur silencieux dans les locaux et ceux-ci sont interdits dans le studio de danse.

Il est formellement interdit de se suspendre aux barres, de toucher ou de s'appuyer sur les miroirs. Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou de consommer des substances illicites dans les locaux.

Les locaux doivent être laissés dans un bon état de propreté. Il est interdit de manger dans le studio de danse.

Tout élève, parent ou accompagnateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou les règles de bienséance pourra être exclu sur décision de la direction. Une exclusion entraîne l'arrêt immédiat de la prise de cours au sein d'Atelier Danse.

ARTICLE 5 – TENUE

Les élèves doivent prendre le cours dans la tenue adéquate pour un cours de danse (chignon, collant, pointes ou demi-pointes et tunique de danse correspondant au niveau de l'élève). La liste des fournitures règlementaires sera transmise aux parents après l'inscription de l'élève. Les familles et accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister aux cours de danse sauf autorisation exceptionnelle de la direction et en accord avec le professeur.

ARTICLE 6 – STAGE

Atelier Danse organisera durant l'année scolaire différents stages, ceux-ci feront l'objet d'une tarification spécifique.

ARTICLE 7 – SPECTACLE DE FIN D'ANNEE ET PORTES OUVERTES

Atelier Danse s'efforcera dans la mesure du possible d'organiser un spectacle de fin d'année, celui-ci sera programmé et fera l'objet d'une communication spécifique.

Les familles et accompagnateurs n'étant pas autorisés à assister aux cours de danse, Atelier danse organisera durant l'année des journées portes ouvertes.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Atelier danse se réserve le droit d'utiliser l'image (photos, vidéos...) de ses élèves à des fins de communication. Cela ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

